

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 8 juin 1981; date de ratification : 12 août 1982.

Le troisième rapport périodique du Guatemala devait être présenté le 11 septembre 1991; le quatrième rapport périodique, le 11 septembre 1995.

Torture

Date d'adhésion : 5 janvier 1990.

Le deuxième rapport périodique du Guatemala (CAT/C/29/Add. 3) a été examiné par le Comité lors de sa réunion de mai 1998. Le troisième rapport périodique doit être présenté le 3 février 1999.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 6 juin 1990.

Le deuxième rapport périodique (CRC/C/65/Add.10) du Guatemala a été présenté et doit être soumis à l'examen du Comité à sa réunion de mai/juin 2001.

Reserves et déclarations : Article 1.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité contre la torture

Le deuxième rapport périodique du Guatemala (CAT/C/29/Add.3, février 1997) a été examiné par le Comité à sa session de mai 1998. Le rapport rédigé par le gouvernement couvre la période allant du 31 juin 1995 au 30 août 1996 et donne un aperçu de la situation générale du pays en ce qui a trait à la politique en matière de droits de l'homme. Les renseignements fournis traitent, entre autres, des sujets suivants : les mesures prises pour renforcer la règle de droit; des programmes intensifs de formation à l'intention des procureurs, juges et policiers; les moyens et ressources financières mis à la disposition des procureurs, des juges et de la police nationale pour mieux faire respecter la loi; les mesures adoptées pour assurer la protection des témoins, des juges et des procureurs qui ont fait l'objet de menaces ou d'actes d'intimidation; et les entraves à l'application de la Convention contre la torture. Parmi les sujets particuliers traités, figurent les suivants : la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif en matière des droits de l'homme (COPREDEH); des plaintes et rapports de violations reçus par la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA); la Commission des droits de l'homme du Guatemala (CDHG); des modifications apportées au Code pénal et au Code de procédure pénale; et les efforts du service de perfectionnement, de formation et de développement des ressources humaines du ministère public.

Dans ses conclusions et commentaires (CAT/C/GUA), le Comité note avec satisfaction les points suivants : la signature d'un accord de paix en décembre 1996; l'engagement des autorités à entreprendre des réformes complètes de l'administration de la justice et de la sécurité publique; la démobilisation des comités de défense civile; la juridiction militaire limitée aux cas qui

la concernent et les dispositions permettant aux cours ordinaires d'entendre, le cas échéant, des membres de l'armée; les efforts déployés en vue de créer la Police civile nationale, la formation améliorée offerte aux membres de la police, les efforts fournis afin de rendre l'Académie policière plus professionnelle, et l'inclusion d'une formation en matière des droits de l'homme dans les cours destinés aux agents de police; les efforts pour améliorer la formation et le statut professionnel des fonctionnaires travaillant dans l'administration de la justice; et l'exclusion des personnes présumées avoir commis ou être responsables de violations des droits de l'homme des services de sécurité ou d'application de la loi.

Les principaux sujets de préoccupation exprimés par le Comité concernent, entre autres, le fait que les responsables de graves violations des droits de l'homme bénéficient toujours de l'impunité; le fait qu'il est difficile d'enquêter sur les allégations de torture ou de mauvais traitement et de poursuivre les coupables; la prolifération d'armes illégales, le taux élevé de violence criminelle et l'inquiétante situation en matière de sécurité publique qui en résulte; et les écarts constatés entre la loi nationale sur la torture et les mauvais traitements et les dispositions de la Convention.

Le Comité fait notamment au gouvernement les recommandations suivantes :

- ♦ multiplier les efforts pour découvrir des cas passés de violation des droits de l'homme afin de s'assurer qu'ils ne se reproduisent pas; enquêter rapidement et impartialement sur toutes les allégations de torture;
- ♦ terminer le processus visant à créer une police civile nationale unifiée et à dissoudre la Guardia de Hacienda;
- ♦ continuer de limiter le nombre d'autorisations de port d'armes;
- ♦ modifier l'article 201A du Code pénal afin que la définition de la torture soit conforme à l'article 1 de la Convention.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Mission du Secrétaire général

À sa session de 1997, la Commission a adopté la résolution 1997/51 par laquelle elle mettait fin au mandat de l'Experte indépendante et demandait au Secrétaire général d'envoyer une mission au Guatemala à la fin de l'année. Il était demandé à la mission de remettre à la Commission de 1998 un rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme au Guatemala à la lumière de la mise en oeuvre des accords de paix, compte tenu du travail de vérification accompli par la Mission d'observation des Nations Unies (MINUGUA) et des renseignements fournis par le gouvernement, la Commission de suivi de l'application des accords de paix, les organisations politiques et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, ainsi que sur la mise en oeuvre de l'accord relatif à la